

NOTE CONTEXTUELLE - ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE A TITRE DE REGULARISATION DE L'AUTORISATION UNIQUE DU PARC EOLIEN DE MONSURES

COMMUNE DE MONSURES (80)

AVRIL 2021



Identité du Maître d’Ouvrage :

SARL Parc Eolien de Monsures
SIREN : 813 412 731
188 rue Maurice Bèjart
34080 MONTPELLIER

 Parc éolien de Monsures
Valeco

PREAMBULE

Initié depuis 2013 en accord avec la commune, le projet de parc éolien de Monsures se situe sur le territoire de la commune de Monsures, dans le département de la Somme, en région Hauts-de-France. Il est constitué de sept aérogénérateurs de puissance unitaire maximale de 3.45 mégawatts et de deux postes de livraison.

Un dossier de demande d'Autorisation Unique en vue de construire et d'exploiter ce parc éolien au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été initialement déposé en Préfecture de la Somme le 15 novembre 2016 par la société Parc éolien de Monsures.

A la suite d'une demande de compléments des services de l'état en date du 17 mars 2017, le dossier a été complété par le pétitionnaire le 03 août 2017 et a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale en date du 07 novembre 2017.

Ce dossier complété a été soumis à enquête publique entre le 08 janvier et le 08 février 2018. Un avis favorable a été rendu par le Commissaire Enquêteur le 05 mars 2018.

Le 18 avril 2018, le projet recevait un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Par un arrêté préfectoral en date du 4 mai 2018, la société Parc éolien de Monsures a été autorisée à construire et exploiter le parc éolien de Monsures constitué de sept éoliennes et de deux postes de livraison électrique sur la commune de Monsures.

Cette autorisation a fait l'objet d'un recours en annulation par le biais de la requête du 05 Septembre 2018 devant le Tribunal Administratif d'Amiens, introduite par M. Hugues Boudoux d'Hautefeuille, l'association samarienne de défense contre les éoliennes industrielles et l'association Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de France.

Par arrêté du 23 Juin 2020, le Tribunal Administratif d'Amiens a décidé de surseoir à statuer sur la légalité de l'arrêté d'autorisation d'exploiter afin de permettre à la société Parc éolien de Monsures la régularisation du vice de procédure dans les conditions suivantes :

- La justification des capacités financières suffisantes du Parc éolien de Monsures ;
- La production d'une nouvelle étude acoustique prenant en compte le potentiel impact cumulé des parcs éoliens voisins de Belleuse et Lavacquerie ;
- La consultation d'une autorité environnementale présentant les garanties d'impartialité requises pour un nouvel avis (respectant les conditions définies aux articles R.126-6 à R.122-8 et R.122-24 du code de l'environnement).

En conséquence, dans le cadre de la reprise de la procédure d'instruction de la demande, le dossier doit faire l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale.

Le pétitionnaire a ainsi produit, le 21 décembre 2020, un dossier comportant la justification des capacités financières suffisantes du Parc éolien de Monsures et une nouvelle étude acoustique prenant en compte les parcs voisins de Lavacquerie et de Belleuse. Le pétitionnaire en a profité pour mettre à jour le dossier sur les différents volets composant l'étude d'impacts (milieu paysager et milieux naturels) en y intégrant les éventuelles évolutions intervenues dans l'aire d'étude du projet

depuis le 15 novembre 2016 afin que l'autorité environnementale puisse émettre son nouvel avis en se basant sur des études actualisées. Il en résulte que même si le contexte local a pu connaître des évolutions depuis le dépôt du dossier complet et la délivrance de l'avis de l'AE initial en date du 7 novembre 2017, aucun changement significatif des circonstances de fait n'a, en revanche, eu lieu. L'étude d'impact actualisée à travers la mise à jour des différents volets prouvent que celle-ci demeure complète et toujours d'actualité.

Le 15 mars 2021, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France, en sa qualité d'autorité environnementale indépendante, a rendu son avis actualisé sur le projet de parc éolien de la société Parc éolien de Monsures.

Conformément à l'article L. 122-1 V, révisé le 2 mars 2018, du Code de l'Environnement, une réponse écrite a été formulée par le pétitionnaire le 14 avril 2021.

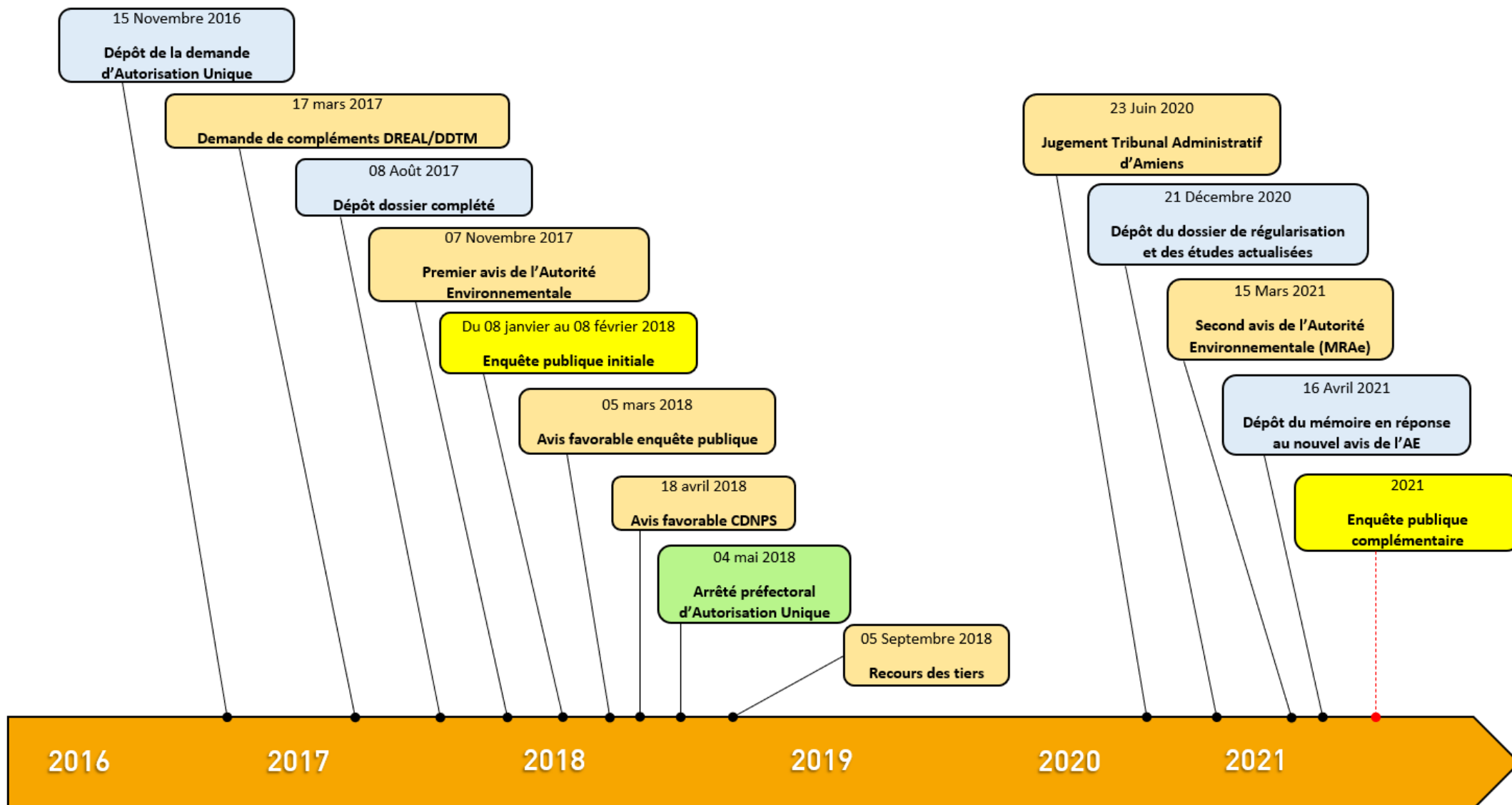
La présente enquête publique complémentaire a donc pour objet d'informer le public du nouvel avis émis par la MRAe, de la justification des capacités financières suffisantes du Parc éolien de Monsures et de la nouvelle étude acoustique réalisée.

L'ensemble du dossier initial de demande d'autorisation unique ET les nouveaux éléments relatifs à la procédure de régularisation sont présentés lors de cette enquête publique complémentaire.

Au-delà du dossier complet qui avait déjà été présenté à l'enquête publique en 2018, il convient donc d'attirer l'attention du lecteur sur le contenu nouveau qui concerne :

- Le dossier de régularisation de l'autorisation unique du parc éolien de Monsures (au sein duquel figure notamment l'actualisation des capacités financières) ;
- L'étude acoustique actualisée datant de décembre 2020 ;
- L'étude paysagère actualisée datant de décembre 2020 ;
- L'étude écologique actualisée datant de novembre 2020 ;
- Le nouvel avis de l'autorité environnementale du 15 mars 2021 ;
- La réponse du pétitionnaire du 14 avril 2021 à ce nouvel avis.

CHRONOLOGIE DU PROJET



Note contextuelle relative à l'enquête publique complémentaire - Régularisation de l'Autorisation Unique du Parc éolien de Monsures